



Les abolitions de l'esclavage

De nombreux témoignages, de toutes origines, officielles et privées, ont été transmis au sujet des événements du 22 mai en Martinique – au Prêcheur, à Saint-Pierre et à Fort-de-France notamment - qui provoquèrent, dès le lendemain matin, une réunion du Conseil privé du gouverneur qui prononçait l'abolition de l'esclavage.

Nous renvoyons, pour un exposé complet des événements et la consultation des documents, à l'ouvrage d'Oruno D. Lara, *La liberté assassinée. Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion en 1848-1856*, Paris, L'Harmattan, 2005.

« Conseil privé de la Martinique

Session extraordinaire du mois de mai 1848

Séances des 23 et 28

Composition du conseil

Le mardi 23 mai mil huit cent quarante huit, le conseil privé de la Martinique mandé inopinément et d'urgence par M. le gouverneur, s'est rendu à St-Pierre, à l'hôtel de l'Intendance où la séance a été immédiatement ouverte à cinq heures et demie.

Le conseil se composait de MM.

Rostoland, général de brigade, gouverneur provisoire

Pageot des Noutières, ordonnateur

Husson, Directeur de l'Intérieur provisoire

Baffer, Procureur général p.i.

Gayot

Rémi-Néris, conseillers privés

Quiqueron

Ledoulx de Glatigny, contrôleur colonial

Bontemps, secrétaire-archiviste

M. le commandant militaire seul était absent, sa présence ayant été jugée indispensable à Fort-de-France.

N°2 – Evénements de Saint-Pierre – Amnistie aux coupables

M. le gouverneur a exposé en peu de mots que parti de Fort-de-France pour Saint-Pierre le 22 à 6 heures du soir, à la nouvelle des désordres qu'avaient fait naître l'arrestation et la relaxation d'un esclave de l'habitation Duchamp, il trouva le quartier du Fort en proie aux flammes, lors de son arrivée à 8h et demi. L'incendie s'était déclaré à 7 heures, il ne cessa que le lendemain matin et l'on eut alors à déplorer la perte d'une vingtaine de maisons et de 33 personnes brûlées, avec une férocité sauvage, dans ces propriétés dont les bandes d'assassins avaient d'abord détruit les escaliers et où ils maintenaient leurs victimes en les repoussant des fenêtres à coups de fusil ! La garnison était intervenue, mais son attitude avait dû être prudente et modérée pour éviter de plus grands malheurs et une effusion de sang générale. Pendant toute la matinée du 23, elle avait eu à contenir les ateliers qui affluaient en ville armés de



Les abolitions de l'esclavage

piques, de coutelas et de fusils, proférant des cris de mort et réclamant la liberté sans réserve ni conditions.

C'est alors que le conseil municipal ne trouvant aucun autre remède efficace à conjurer le mal, émit à l'unanimité le vœu de voir décréter immédiatement l'abolition de l'esclavage.

Saisi de ce vœu dans les termes les plus pressants, M. le gouverneur répondit ne pouvoir y donner suite sans le concours du Conseil privé ; il expédia aussitôt une embarcation à Fort-de-France pour mander les membres de cette assemblée. Cependant l'émeute ne décroissait point, le désordre était à son comble, une alarme universelle pesait sur la ville. Chacun transportait sa famille à bord des navires mouillés sur rade, le moment approchait où la force publique, contrainte d'agir, allait répandre le sang... de nouvelles instances furent faites à M. le gouverneur par le Conseil municipal et à deux heures, il dut prendre sur lui de proclamer l'Emancipation. Avis de cette grande mesure fut donné au public tandis que s'imprimait l'arrêté qui l'avait décrétée ; c'est au moment de l'arrivée des membres du Conseil privé que les placards purent être affichés.

Ayant ainsi exposé la situation, M. le gouverneur déclare que, suivant son intime conviction et ainsi qu'en a protesté le Conseil municipal, il y avait indispensable et urgente nécessité pour le salut de la colonie, de mettre un terme à l'état périlleux de transition où l'on se trouve depuis deux mois ; qu'en présence des événements affreux qui viennent de s'accomplir, l'hésitation n'était plus permise ; qu'il a dès lors prononcé selon sa conscience et sous sa propre responsabilité, dans l'impossibilité où il se trouvait d'attendre l'arrivée du Conseil.

Il est alors question des dispositions à prendre à la suite de l'Emancipation, tant pour le rétablissement de l'ordre et de la sécurité publique que pour la répression du vagabondage et l'organisation du travail, problème d'une importance si capitale pour l'existence des colonies et si difficile à résoudre en présence des instincts de leur population. (...)

Il est une autre disposition d'une évidente actualité sur laquelle l'attention du Conseil est appelée par M. le Procureur général : l'amnistie ou la poursuite des crimes qui viennent de se commettre. (...)

M. le gouverneur ayant alors mis aux voix la question, le Conseil, à l'exception de M. le Procureur général seul, se prononce pour l'amnistie. Séance tenante une proclamation donnant avis de cette mesure à la population, est rédigée par le secrétaire-archiviste et adoptée par M. le gouverneur de l'avis unanime du Conseil.

A ce moment, M. Pory-Papy, adjoint au maire de la commune de Saint-Pierre, est introduit et déclare que la révolte a cessé, que l'ordre se rétablit sensiblement, que l'Emancipation a sauvé la colonie et que désormais l'émeute n'aurait plus aucun prétexte puisqu'il n'y aura plus dans la colonie que de bons citoyens ou des perturbateurs contre lesquels tous les genres de sévérité seront autorisés.

A 6 heures, la séance est levée.

Tous les membres du Conseil étant retournés à Fort-de-France le 23 au soir après la séance tenue à Saint-Pierre, le procès-verbal qui précède n'a pu être lu et approuvé que le 28 à midi.

Suit la teneur de la proclamation :

'Citoyens de la Martinique,

La grande mesure de l'Emancipation que je viens de décréter a détruit les distinctions qui ont existé jusqu'à ce jour entre les diverses parties de la population ; il n'y a plus parmi nous de libres ni d'esclaves : la Martinique ne porte aujourd'hui que des citoyens.

J'accorde amnistie pleine et entière pour tous délits politiques consommés dans la période de mouvement que nous avons traversée.

Je recommande à chacun l'oubli du passé ; je confie le maintien de l'ordre, le respect de la propriété, la réorganisation si nécessaire du travail à tous les bons citoyens ; les perturbateurs, s'il en existait, seraient désormais réputés ennemis de la République, et, comme tels, traités avec toute la rigueur des lois.



Les abolitions de l'esclavage

Saint-Pierre, le 23 mai 1848

Le général de brigade, gouverneur provisoire, signé Rostoland

Pour expédition conforme, le secrétaire-archiviste, Bontemps.' »

Extrait de O.D. Lara, *La liberté assassinée*, op.cit., pp. 468-471.